



Stationnement tres gênant

Par **Deborah Larame**, le **01/12/2018 à 17:35**

Je viens de recevoir une amende pour stationnement très gênant de véhicule sur une chaussée ou voie réservée à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaire de 135 € article R 417-11.

Sachant que j'habite dans une cité et que le parking est privée il y a très peu de place. Je me souviens pas précisément où j'étais garer Mais en tout cas je ne gênait et mettais en danger Personne ce sont des places où je me gare habituellement.

Vu mon cas est-ce que je peux faire une contestation s'il vous plaît

Par **janus2fr**, le **01/12/2018 à 19:05**

Bonjour,

Pour contester, il vous faut des éléments prouvant que vous ne vous êtes pas rendu coupable des faits reprochés. Donc qu'à la date et heure précisées sur le PV, vous n'étiez pas stationné sur une voie réservée à la circulation des VIGP (accès pompiers par exemple).

Avez-vous de tels éléments ?

Par **LESEMAPHORE**, le **01/12/2018 à 19:13**

Bonjour

Il est très rare de rencontrer une voie réservée exclusivement à la circulation des véhicules d'intérêt général prioritaire. quel panneau , quelle adresse pour voir ?

Parking privé mais ouvert a la circulation publique , c'est pareil que parking public .

Par **Deborah Larame**, le **01/12/2018 à 19:45**

Bonsoir non je n'ai pas d'éléments pour pouvoir contester c'était dans un parking réservé aux locataires avec accès par badge mais depuis plusieurs mois il est ouvert. Il n'y a pas de voie réservée à la circulation VIGP il y a juste un panneau mais je me garde toujours plusieurs mètres avant justement pour laisser l'accès

Par **Visiteur**, le **01/12/2018** à **21:03**

Bonjour

Je ne pense pas que vous puissiez contester, vu ces précisions.

Par **Deborah Larame**, le **01/12/2018** à **21:11**

Bonsoir merci de la reponse